

Retardataires

À moins qu'il ne soit prescrit autrement dans le *Guide d'administration*, les procédures suivantes s'appliquent aux retardataires :

- Pour les séances de la Compréhension :
 - Le Jour 1, l'élève qui se présente après que la discussion a commencé pourra réfléchir aux questions individuellement dans le but de se préparer pour l'examen.
 - Le Jour 2, l'élève qui se présente en retard et après la mise en marche du document audiovisuel sera autorisé à participer à la séance suite au premier visionnement.
- Pour la séance de l'Écriture (Jour 3), l'élève qui se présente en retard sera autorisé à participer à la séance. La personne administratrice pourra accorder à l'élève une période de temps supplémentaire correspondant au retard.